



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

ATTENTION :

Vous devrez présenter les originaux des documents et les photocopies.

Documents à fournir

Pour un MAJEUR :

- **Si vous n'avez pas de passeport ou de carte d'identité en cours de validité ou périmés depuis moins de deux ans. Fournir une copie intégrale d'acte de naissance** en original et récent, avec filiation, à demander à votre mairie de naissance.

Pour les personnes naturalisées ou nées à l'étranger de parents français :

- L'acte de naissance de moins de trois mois délivré par le **ministère des Affaires étrangères**

Ministère des Affaires étrangères

Service central d'état civil.

11, rue de la Maison Blanche

44941 NANTES CEDEX 09

Internet : **www.France.diplomatie.fr**

Décret de naturalisation ou Certificat de nationalité Française **ou** Déclaration d'acquisition de la nationalité française (s'adresser au Tribunal d'instance de St germain en Laye) **ou** Déclaration d'acquisition de la nationalité française

- **Deux photos d'identité** récentes, et conformes aux nouvelles normes techniques (ISO/IEC 19794-5 du 1^{er} juin 2005).
- **Justificatif de domicile** de moins de trois mois (original et photocopie). Si vous êtes hébergé ou majeur mais domicilié chez vos parents : lettre d'attestation de l'hébergeant + le justificatif de l'hébergeant + sa carte nationale d'identité)
- L'ancienne carte nationale d'identité (original et photocopie recto-verso)
- Pour les femmes divorcées qui conservent leur nom marital apporter le jugement de divorce en intégralité.
- Pour les personnes veuves : copie intégrale de l'acte de décès du conjoint décédé ou livret de famille mis à jour.

.../...

ATTENTION :

L'enfant doit être présent au dépôt du dossier

Pour un MINEUR :

La présence du parent exerçant l'autorité parentale est obligatoire

- **Apporter les mêmes documents que ceux demandés pour les majeurs, et en plus :**
- La carte nationale d'identité du parent qui viendra faire la demande (original et photocopie recto-verso).
- Pour les parents divorcés : l'intégralité du jugement de divorce (original et photocopie)
- Si garde alternée : la photocopie de la pièce d'identité et du justificatif de domicile de l'autre parent.

EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- Déclaration de perte : délivrée au service de l'état civil seulement lors du dépôt du dossier.
- En cas de vol : pour la déclaration, s'adresser au commissariat
- Apporter lors de la demande un document officiel avec photo permettant de vous identifier (original et photocopie).
- **Timbre Fiscal à 25 euros**